

De la part de l'auteur.

*Pourquoi j'ai donné ma démission
de membre et vice-président du Conseil de direction
de la Commission de la Carte géologique
de la Belgique,*

PAR

G. DEWALQUE.

On n'a pas oublié les longues discussions qui se sont
élevées à l'occasion du mode d'exécution de la carte

géologique détaillée que j'avais demandée, il y a plus de vingt ans, ni les réclamations réitérées que nous avons adressées au gouvernement et aux Chambres contre le monopole accordé au Musée d'histoire naturelle de Bruxelles. La Société, pénétrée de l'importance des graves intérêts engagés dans la question, avait chargé de ce soin une commission composée de MM. A. Briart, F. Cornet, C. Malaise, Ch. de la Vallée Poussin et moi. Après une longue lutte nous avons fini par réussir, en ce sens que le monopole fut aboli; puis une commission nombreuse fut chargée, il y a dix ans, de rechercher la meilleure organisation à donner à ce service. En 1886, cette commission remit au gouvernement son projet, qui était à peu près le nôtre.

Au moment d'entrer au port, des vents contraires nous rejetèrent au large. Pour des motifs qu'il est plus facile de deviner que d'exposer, le gouvernement resta muet et inactif pendant quatre ans. Le découragement s'emparait des plus ardents lorsqu'on vit poindre un sauveur. Finalement, le 31 décembre 1889, le nouveau service fut organisé comme on sait. Tous les géologues capables sont admis à collaborer à l'œuvre et constituent la Commission géologique; à la tête se trouve un Conseil de direction de sept membres, qui étaient, d'une part, vos anciens délégués, MM. Briart, Malaise, Ch. de la Vallée Poussin et moi (M. Cornet était mort); de l'autre, trois fonctionnaires de l'ancien service, MM. Mourlon, Rutot et Van den Broeck. Le Conseil et la Commission sont présidés par le directeur général des mines, et un membre du Conseil, M. Mourlon en est le secrétaire.

A la suite de la séance du 23 juillet dernier, je me suis vu dans la nécessité de donner ma démission de membre et vice-président du Conseil de direction. Elle a été adressée au gouvernement le 26 juillet.

Au sujet de cette retraite, je dois des explications à la Société, qui a toujours porté tant d'intérêt à l'exécution de la carte et dont je me suis toujours considéré comme mandataire auprès du Conseil. Il me suffira de relater les faits qui l'ont entraînée.

Quand, il y a quatre ans, le Conseil s'est occupé de la classification de nos terrains, il laissa indécise après discussion, la question de l'anversien et du bolderien, dont la solution n'était rien moins qu'urgente. Elle a reparu à son ordre du jour dans ces derniers temps, et elle a donné lieu à une longue discussion entre M. Van den Broeck et moi dans notre séance du 6 juillet.

Il s'agissait de savoir si l'on maintiendrait, comme l'avait fait A. Dumont, un nom spécial, bolderien, et une teinte particulière à certains sables blancs du Limbourg, ou si, comme le demandait M. Van den Broeck, on les laisserait réunis sous ce nom et avec une même teinte, aux sables noirs d'Anvers (anversien).

Le 23 juillet, la discussion recommença entre M. Van den Broeck, et moi, et elle fut fort longue. En terminant, je fis remarquer à mes collègues que, si mon opinion était reconnue inexacte, il suffirait d'avertir que, sur toute la carte, ces deux teintes devraient être considérées comme n'en faisant qu'une, sous le nom de bolderien; tandis que, si l'opinion contraire était erronée, il serait impossible de faire connaître la correction sans une nouvelle édition.

On allait procéder au vote lorsque le membre-secrétaire, M. Mourlon, fit observer que cela était inutile, la question ayant été tranchée. Obligé de fournir du travail à l'institut cartographique militaire, il avait décidé, après avoir consulté MM. Rutot et Van den Broeck, que la thèse de ce dernier était adoptée; plusieurs feuilles de la carte avaient paru dans ce système.

Je m'étonnai d'abord qu'on nous eût fait étudier péniblement une question tranchée; puis, j'ajoutai que M. le membre-secrétaire avait usurpé les prérogatives du Conseil; que je blâmais formellement cette conduite et que je demandais mention de ce blâme au procès-verbal.

M. Mourlon répondit que la nécessité de fournir du travail à l'Institut cartographique l'avait obligé à agir ainsi, sans lui laisser le temps de me consulter; qu'il n'acceptait pas mon blâme et en appelait au Conseil.

Je répliquai que je demandais l'appel nominal avec insertion des noms au procès-verbal.

MM. Rutot et Van den Broeck réclamèrent leur part de responsabilité.

Je répétais qu'il y avait eu usurpation des prérogatives du Conseil et je maintins mon blâme de la façon la plus formelle.

Là-dessus, vif incident.

M. le président s'efforça de me persuader que M. Mourlon n'avait pas eu le temps de m'écrire; puis il fit appel à la conciliation.

En fin de compte, j'ai consenti, par considération pour l'unanimité de mes collègues, à ce que le procès-verbal ne mentionnât rien de ces faits et constatât seulement " *une longue discussion* „ me réservant de prendre à tête reposée les mesures que les circonstances m'imposaient.

Après avoir mûrement réfléchi, j'ai pensé qu'il m'était impossible de continuer à remplir la mission que le gouvernement avait bien voulu me confier et que j'avais acceptée pour le plus grand succès de l'œuvre à laquelle ma vie entière a été consacrée.

Certaines personnes font courir le bruit que je me suis retiré pour des *dissidences sur une question de classification, qui, somme toute, est assez secondaire.*

Il ne s'agit pas de savoir si la question est secondaire ou n'est pas secondaire. Elle n'est pour rien dans ma résolution. Celle-ci est motivée par les procédés du membre-secrétaire, qui a fait longuement discuter une question qu'il savait tranchée, et qu'il avait tranchée de son chef, au lieu de la faire décider par le Conseil, seul compétent pour cela.

Il ne s'agit pas de savoir si la question est secondaire ou s'il est pas secondaire. Elle n'est pour rien dans une résolution. Celle-ci est motivée par le procédé de nomination des membres, qui a fait l'objet d'un débat. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une question de procédure, et qu'il s'agit d'une question de procédure. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une question de procédure, et qu'il s'agit d'une question de procédure. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une question de procédure, et qu'il s'agit d'une question de procédure.

(Extrait des *Annales de la Soc. géol. de Belg.*, t. XXIII, BULLETIN.)

La Société, en décidant l'impression d'un travail, laisse à l'auteur
a responsabilité de ses opinions.

(Art. 27 des statuts reproduit en exécution de l'art. 4 du règlement)
